

ALTORE TRAIL OFF

REGLEMENT

Article 1. L'Altore Trail Off n'est pas une course mais un rassemblement de coureurs auxquels l'association organisatrice propose de partager un parcours inédit de course à pied nature. Il en va par conséquent de l'entière et complète responsabilité de chacun de prendre toutes précautions utiles en vue d'accomplir ce parcours en toute sécurité, en aucun cas l'association ne pouvant être tenue responsable d'un éventuel incident, quel qu'il soit. De part son engagement chaque coureur renonce de facto à tous recours à l'encontre de l'association organisatrice.

Article 2. Il est à noter que de part son caractère non officiel, cette épreuve ne donnera lieu à aucun classement ni récompenses.

Article 3. Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 4. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas de force majeure (intempéries, etc...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation pourra le cas échéant modifier le parcours, reporter ou annuler l'épreuve.

Article 5. En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs, il sera proposé aux coureurs, soit un report sans frais, soit un remboursement déduction faite des frais de dossier.

Article 6. Une garantie annulation est proposée au moment de l'inscription (12% du montant de l'inscription), elle permet d'annuler sans motif. Le participant pourra alors prétendre à un remboursement à hauteur de 80% du montant de l'inscription soit 28€ (hors frais et garantie).

Voir les conditions de Krono.